

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND

Mme MARTINS a donné pouvoir à M. Julien CARPENTIER

Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

Mme CHARMANT n'a pas donné de pouvoir

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

Mairie de Moulins

B.P. 1629 **PRESENTATION DU RAPPORT RELATIF L'EGALITE PROFESSIONNELLE**
03016 Moulins Cedex **ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



Conseil Municipal du vendredi 26 février 2021

**PRESENTATION DU RAPPORT RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 27 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale, et Personnel réunie le 22 février 2021,

Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que dans les communes de plus de 20 000 habitants, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Considérant que le Rapport d'égalité entre les femmes et les hommes 2020 a été présenté lors du Conseil Municipal du 04 Décembre 2020, le présent rapport 2021 est donc similaire, tant sur le diagnostic que sur les perspectives d'actions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND
Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame BELIN*,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant l'examen du budget,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure nécessaire pour éclairer le vote des conseillers municipaux lors de l'adoption du budget primitif,

Vu le rapport établi par le Service Financier, résumant les orientations générales pour 2021,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 22 février 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte à Monsieur le Maire de l'organisation du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

La conseillère déléguée de la
Politique de la ville, de l'Insertion
et du Rapporteur du budget

Maud BELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND

Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2020 - LISTE COMPLEMENTAIRE N° 4

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE
DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR
EXERCICE 2020 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°4

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2019 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, établissant une liste complémentaire n°1 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 octobre 2020, établissant une liste complémentaire n°2 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2020, établissant une liste complémentaire n°3 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2020,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo.	Désignation	Valeur acq.	Nat. acq.
20201A-0022	MATERIELS, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS -500€	2 020,03	2158
	CASQUE	280,00	
	FEU SIGNALISATION	57,92	
	OUTILS DE JARDIN	126,86	
	MATERIEL MOTOCULTURE	162,00	
	PIECE D ARROSAGE	448,64	
	BORNE DE CHARGE	172,94	
	SECHE SERVIETTES	211,52	

	EQUIPEMENT SANITAIRE	163,20	
	PATERES	257,95	
	TAILLE HAIE	139,00	
20201A-0021	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	220,33	2182
	BATTERIES	220,33	
20201A-0041	MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE - 500 €	360,33	2183
	PC ECOLES	360,33	
20201A-0020	MOBILIERS -500€	1 545,81	2184
	PORTE MANTEAUX	159,95	
	PETIT MOBILIER	342,62	
	AMEUBLEMENT BIBLIOTHEQUE	412,38	
	MOBILIER	630,86	
20201A-0004	LIVRES BIBLIO	207,99	2188
20201A-0011	PETIT MATERIEL - 500 €	2 710,20	2188
	CHARIOT A DOSSIER	365,92	
	LAVE LINGE	189,00	
	RADIATEUR D APPOINT	109,90	
	PERCOLATEURS A CAFE	250,01	
	FILM REFLECHISSANT	100,44	
	VELO VTT	656,50	
	LIT DE CAMP	620,00	
	MALLES DE RANGEMENT	173,50	
	CABLE DE RECHARGE	39,96	
	TAMPONS	70,27	
	MICRO-ONDES	134,70	
20201A-0012	MATERIEL PEDAGOGIQUE FICHIER	1 833,54	2188
20201A-0023	MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE -500€	873,04	2188
	MATERIEL SPORTIF	808,36	
	BALLES	64,68	
20201A-0029	JEUX	1 990,38	
20201A-0030	MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS -500€	1 332,92	2188
	MATERIAUX	1 054,05	
	OUTILLAGE	278,87	
20201A-0070	LIVRES SCOLAIRES	278,40	2188
20201A-0071	JEUX - 500 E	2 638,60	2188
		16 011,57	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	29
Absents.....	4

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme De BREUVAND qui n'a pas donné pouvoir

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND

Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS

PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la loi de finances 2015 confirmant le maintien de l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux pour les logements situés en quartier prioritaire de la politique de la ville, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts permettant aux organismes Hlm de bénéficier de l'abattement TFPB par la signature d'une convention,

Vu la délibération DCM2015161 du 11 décembre 2015 approuvant la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville entre Moulins Habitat, Moulins Communauté, l'Etat et la Ville de Moulins,

Vu la délibération DCM2018141 du 7 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville entre Moulins Habitat, Moulins Communauté, l'Etat et la Ville de Moulins,

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signée entre Moulins Habitat, Moulins Communauté, l'Etat et la Ville de Moulins et son avenant n°1,

Considérant que la convention initiale prévoyait, sur la base des objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social, et du diagnostic réalisé en 2015 sur le quartier, un programme d'action prévisionnel à 3 ans (2016-2018) négocié entre Moulins Habitat, Moulins Communauté, la Ville de Moulins et l'Etat en prenant en compte les rubriques du cadre national,

Considérant que le premier avenant à cette convention signé le 26 décembre 2018 entre les parties sus-nommées avait pour objet de prolonger la convention initiale d'utilisation de l'abattement de TFPB jusqu'au 31 décembre 2020 en définissant un programme d'actions prévisionnel sur la période complémentaire 2019 – 2020,

Considérant que Moulins Habitat a apporté l'ensemble de son activité à la société coopérative Evolea qui gère depuis le 1^{er} juillet 2019 l'ensemble du patrimoine de Moulins Habitat, de l'OPAC de Commeny et de la branche d'activité située dans l'Allier de la société France Loire suite à une opération de regroupement de ces trois opérateurs au sein de la société Evolea. Cette opération n'a pas d'impact sur le périmètre de logements en QPV concernés par la présente convention,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre un nouvel avenant permettant de prolonger la convention initiale d'utilisation de l'abattement de TFPB jusqu'au 31 décembre 2022 en définissant un programme d'actions prévisionnel sur la période complémentaire 2021 – 2022,

Considérant que les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants :

- L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires.
- L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter.
- Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle.
- Les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble ».
- Les travaux d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de service : gestion des accès aux logements et aux dépendances, amélioration de l'accessibilité...

Considérant que sur la base des conclusions et enseignements tirés des premières années d'application de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB, un programme d'action prévisionnel complémentaire à 2 ans (2021-2022) a été négocié entre Evolea, Moulins Communauté, la Ville de Moulins et l'Etat en prenant en compte les rubriques du cadre national,

Considérant qu'il convient ainsi d'approuver l'avenant n°2 à la convention à intervenir entre Evolea, Moulins Communauté, l'Etat et la Ville de Moulins, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 22 février 2021,

Pierre-André PERISSOL et les administrateurs d'EVOLEA, Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND, et Yannick MONNET quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la Ville (Moulins Sud), convention intervenant entre Evolea, Moulins Communauté, l'Etat et la Ville de Moulins.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND

Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

TRANQUILLITE PUBLIQUE ET SECURITE - CREATION ET COMPOSITION DU COMITE D'ETHIQUE MUNICIPAL DE LA VIDEO PROTECTION

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



TRANQUILLITE PUBLIQUE ET SECURITE
CREATION ET COMPOSITION DU COMITE D'ETHIQUE MUNICIPAL DE
LA VIDEO PROTECTION

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur BUDAK*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2019 relative à la tranquillité publique et à la sécurité et approuvant notamment la charte d'éthique de la vidéo protection,

Considérant que la charte d'éthique de la vidéo protection approuvée par délibération en date du 6 décembre 2019 prévoit la création d'un comité d'éthique municipal de la vidéo protection par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que la composition de ce comité d'éthique municipal de la vidéo protection répond aux objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité.

Il est composé par :

- le Maire, président du comité et membre de droit
- 4 élus de la majorité
- 1 élu de l'opposition
- 2 représentants des commerçants tirés au sort, (parmi l'ensemble des volontaires qui se feront connaître auprès de la mairie), membres pour 3 ans
- 2 citoyens tirés au sort (parmi l'ensemble des volontaires qui se feront connaître auprès de la mairie), membres pour 3 ans

Considérant qu'un appel aux volontaires a été lancé le 8 janvier 2021 et qu'un tirage au sort a été effectué pour désigner les représentants des commerçants et les citoyens

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'un comité d'éthique municipal de la vidéo protection,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants pour siéger au sein du comité d'éthique municipal de la vidéo protection,

*** Il est procédé, par un vote à main levée, à la désignation des 4 élus de la majorité pour siéger au sein du comité d'éthique municipal de la vidéo protection. :**

Considérant les candidatures de :

- Dominique LEGRAND,
- Hulya PAGNON,
- Alexandre LESAGE
- Hamza BUDAK,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sont désignés Dominique LEGRAND, Hulya PAGNON, Alexandre LESAGE, Hamza BUDAK comme élus de la majorité pour siéger au sein du comité d'éthique municipal de la vidéo protection.

*** Il est procédé, par un vote à main levée, à la désignation d'un élu de l'opposition pour siéger au sein du comité d'éthique municipal de la vidéo protection :**

Considérant les candidatures de :

- Monsieur Roland FLEURY
- Madame Régine BATILLAT

Il est procédé successivement à un vote à main levée pour chaque candidat dont les résultats sont les suivants :

Nom du Candidat	Résultat du vote à main levée
Roland FLEURY	33 voix POUR (unanimité)
Régine BATILLAT	25 voix CONTRE (M. PERISSOL, Mme de BREUVAND, M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme MARTIN, Mme MARTINS, Mme DE VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU)

Monsieur Roland FLEURY est désigné comme élu de l'opposition pour siéger au sein du comité d'éthique municipal de la vidéo protection.

Il est procédé, par un vote à main levée, à la désignation de deux représentants des commerçants et de deux représentants des citoyens pour siéger au sein du comité d'éthique municipal de la vidéo protection :

Considérant que suite à un tirage au sort, sont proposés :

- Annie GENIN et Gérard ROBIN comme représentants des citoyens,
- Jean-Pierre MOREAU et Olivier DUMOULIN comme représentants des commerçants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sont désignés Annie GENIN et Gérard ROBIN comme représentants des citoyens et Jean-Pierre MOREAU et Olivier DUMOULIN comme représentants des commerçants, pour siéger au sein du comité d'éthique municipal de la vidéo protection.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la
Sécurité et à la tranquillité
publique



Hamza BUDAK

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Hamza Budak", written over the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND

Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCEs" A M RAY (DEFIT'S) POUR LE LOCAL SIS 25 RUE DES COMBATTANTS D'AFN

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M RAY (DEFIT'S)
POUR UN LOCAL SIS 25 RUE DES COMBATTANTS D'AFN

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention du 19 décembre 2020 de Monsieur RAY Jean-Michel, domicilié à Bressolles (03) 6 rue des Riots,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 17 février 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 février 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Monsieur RAY Jean-Michel exploite un local commercial sis 25 rue des Combattants d'AFN à Moulins (salle de sports) et qu'il effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Monsieur RAY Jean-Michel a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 13 548.47 € HT, la prime s'élève donc au montant de 4 064.54 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 4 064.54 € à Monsieur RAY Jean-Michel ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial sis 25 rue des Combattants d'AFN à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 4 064.54 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur RAY Jean-Michel (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux, au
Commerce et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND

Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCE" A MME CASTAGNE (PUB LES MARINIERS) POUR LE LOCAL SIS 37 PLACE JEAN MOULINS

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME CASTAGNE (LE PUB DES MARINIERS)
POUR UN LOCAL SIS 37 PLACE JEAN MOULIN**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention du 12 janvier 2021 de Madame CASTAGNE Maria, domiciliée à Souvigny (03) 13 route de St-Menoux,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 17 février 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 février 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame CASTAGNE Maria exploite un local commercial sis 37 place Jean Moulin à Moulins (salle de sports) et qu'elle effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Madame CASTAGNE Maria a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 16 147.90 € HT, la prime s'élève donc au montant de 4 844.37 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 4 844.37 € à Madame CASTAGNE Maria ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 37 place Jean Moulin à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 4 844.37 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame CASTAGNE Maria (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux, au
Commerce et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND

Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCE" A MME LAMOTTE (MARCO POLO) POUR LE LOCAL SIS 63 PLACE D'ALLIER

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME LAMOTTE (MARCO POLO)
POUR UN LOCAL SIS 63 PLACE D'ALLIER**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention du 4 février 2021 de Madame LAMOTTE Véronique, domiciliée à Avermes (03) chemin de Chavennes,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 17 février 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 février 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame LAMOTTE Véronique exploite un local commercial sis 63 place d'Allier à Moulins (maroquinerie) et qu'elle effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Madame LAMOTTE Véronique a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 23 444.64 € HT, la prime s'élève donc au montant de 7 033.39 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7 033.39 € à Madame LAMOTTE Véronique ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 63 place d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 7 033.39 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame LAMOTTE Véronique (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux, au
Commerce et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND

Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCES" A M CHAPELAT (COUTELLERIE VINCENT) POUR LE LOCAL SIS 8 RUE LAUSSEDAT

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M CHAPELAT (COUTELLERIE VINCENT)
POUR UN LOCAL SIS 8 RUE LAUSSEDAT**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention du 14 décembre 2020 de Monsieur CHAPELAT Vincent, domicilié à St-Rémy sur Durole (63) 4 place du Commerce,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 17 février 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 février 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les nouveaux commerces :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 15 000 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 60% et 80% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 80% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 60% du montant HT des travaux, plafonnée à 15 000 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Monsieur CHAPELAT Vincent exploite un local commercial sis 8 rue Lausedat à Moulins (coutellerie) et qu'il effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Monsieur CHAPELAT Vincent a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 11 963.51 € HT, la prime s'élève donc au montant de 7 178.11 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7 178.11 € à Monsieur CHAPELAT Vincent ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial sis 8 rue Lausedat à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 7 178.11 €, s'effectuera en un seul versement à l'ouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur CHAPELAT Vincent (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux, au
Commerce et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND

Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCE" A MME EDELSTEEN (MAREJA) POUR LE LOCAL SIS 6 PLACE DE LA LIBERTE

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME EDELSTEEN (MAREJA)
POUR UN LOCAL SIS 6 PLACE DE LA LIBERTE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention du 19 janvier 2021 de Madame EDELSTEEN Sandra, domiciliée à Yzeure (03) 5 rue Anna Marly,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 17 février 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 février 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame EDELSTEEN Sandra exploite un local commercial sis 6 place de la Liberté à Moulins (bar à salades) et qu'elle effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Madame EDELSTEEN Sandra a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 10 323.45 € HT, la prime s'élève donc au montant de 3 097.04 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3 097.04 € à Madame EDELSTEEN Sandra ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 6 place de la Liberté à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 3 097.04 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame EDELSTEEN Sandra (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux, au
Commerce et à la Commande publique



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "DL", is written over the right side of the official stamp.

Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND

Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCES" A MME CHAVANEL (PERLE D'O) POUR LE LOCAL SIS 67 RUE REGEMORTES

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME CHAVANEL (PERLE D'O)
POUR UN LOCAL SIS 67 RUE REGEMORTES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention du 13 janvier 2021 de Madame CHAVANEL Marie, domiciliée à Bresnay (03) 12 route de St-Pourçain,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 17 février 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 février 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame CHAVANEL Marie exploite un local commercial sis 67 rue Régemortes à Moulins (institut de beauté) et qu'elle effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Madame CHAVANEL Marie a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 13 726.95 € HT, la prime s'élève donc au montant de 4 118.09 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 4 118.09 € à Madame CHAVANEL Marie ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 67 rue Régemortes à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 4 118.09 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame CHAVANEL Marie (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux, au
Commerce et à la Commande publique



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. Legrand".

Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND
Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

**SUBVENTION "PROPRIETAIRE OCCUPANT" - DISPOSITIF D'AIDES EN
FAVEUR DE L'HABITANT EN CENTRE VILLE**

SUBVENTION « PROPRIETAIRE OCCUPANT »
DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

Vu la demande de subvention du 24 septembre 2020 adressée à la Ville de Moulins

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 23 février 2021,

Considérant que la Ville de Moulins a mis en place un dispositif d'aides permettant d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce dispositif, la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation** : subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décentes et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que la propriétaire occupante a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'autonomie,

Considérant que le montant des travaux est de 4 078 € HT dont la totalité est subventionnable et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 203.90 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 2 039 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 612 €, soit au total 2 854.90 € représentant 70 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 203.90 € pour des travaux d'autonomie,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que le nom de la propriétaire occupante bénéficiaire de l'aide financière attribuée est précisé dans le tableau annexé,

Dit que, dans l'hypothèse où la propriétaire occupante ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux, au
Commerce et à la Commande publique



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. Legrand", written over the official stamp.

Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND

Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

SUBVENTION "PROPRIETAIRE OCCUPANT" - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITANT EN CENTRE VILLE

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



SUBVENTION « PROPRIETAIRE OCCUPANT »
DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

Vu la demande de subvention du 20 octobre 2020 adressée à la Ville de Moulins

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 23 février 2021,

Considérant que la Ville de Moulins a mis en place un dispositif d'aides permettant d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce dispositif, la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation** : subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décentes et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que la propriétaire occupante a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'adaptation,

Considérant que le montant des travaux est de 4 249 € HT dont la totalité est subventionnable et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 212.45 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 1 487.15 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 637 € soit au total 2 336.60 € représentant 55 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 212,45 € pour des travaux d'adaptation (autonomie de la personne),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que le nom de la propriétaire occupante bénéficiaire de l'aide financière attribuée est précisé dans le tableau annexé,

Dit que, dans l'hypothèse où la propriétaire occupante ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux, au
Commerce et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND

Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mairie de Moulins

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame DE BREUVAND*,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° A2020SJ48 du 19/11/2020 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 01/10/2020 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUmu,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, dispensant d'évaluation environnementale la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, en date du 13/10/2020,

Vu l'arrêté n°A2020SJ57 du 21/11/2020 prescrivant l'enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le procès-verbal de synthèse des observations recueillies par le commissaire enquêteur remis le 28/01/2021,

Vu la réponse de la ville au procès-verbal de synthèse des observations en date du 01/02/2021,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 10/02/2021,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu les modifications apportées au projet de modification n°3 du PLU suite à l'enquête publique,

Vu le projet définitif de modification n°3 du PLU ci-joint,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 23 février 2021,

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 14/12/2020 au 22/01/2021,

Considérant que les remarques émises par le public lors de l'enquête publique et par les personnes publiques associées ont été prises en compte, en limitant à du R+2 la hauteur des constructions réalisables à proximité de la parcelle AI160,

Considérant que le projet de modification a pour but :

- De modifier le zonage AUmu des parcelles suivantes :

AI253 passe en 2AUb1

AI160 passe en 2AUb2

AI119, AI120, AI169, AI197, AI198, AI199, AI215, AI216 passent en Uab

- De modifier le règlement graphique des hauteurs

- De créer une Opération d'Aménagement et de Programmation

Considérant que la modification du PLU peut être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Pierre-André PERISSOL et les administrateurs d'EVOLEA, Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND, et Yannick MONNET quittent la salle et ne prennent pas part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, par 24 Voix POUR et 5 voix ABSTENTIONS (Mmes BATILLAT et CHARMANT, M LUNTE, M DARNET et M JACQUET) :

Décide de modifier le zonage AUmu des parcelles suivantes :

- AI253 passe en 2AUb1

- AI160 passe en 2AUb2

- AI119, AI120, AI169, AI197, AI198, AI199, AI215, AI216 passent en Uab,

Décide de modifier le règlement graphique des hauteurs,

Décide de créer une Opération d'Aménagement et de Programmation,

Dit que le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Moulins aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera également publiée dans le recueil des actes administratifs de la ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cécile De Breuvand'.

Cécile DE BREUVAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND
Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LES ELUS DE L'OPPOSITION SIS 12 PLACE MARX DORMOY A MOULINS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SIS 12 PLACE MARX
DORMOY AUX ELUS DE L'OPPOSITION**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun,

Considérant la demande des élus de l'opposition de disposer d'un local pour la tenue de réunions, l'étude de documentations, l'examen de dossiers concernant la commune,

Considérant que la Ville de Moulins dispose de locaux situés 12 place Marx Dormoy à Moulins (en location), d'une superficie de 43 m², libres de toute occupation, correspondant à leurs besoins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de mise à disposition conclue avec les élus de l'opposition de Moulins, pour le local situé 12 place Marx Dormoy, pour la durée du mandat municipal 2020-2026,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux
Travaux, au Commerce et à la Commande
publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND

Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2020

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public indiquant la présentation, chaque année, au Conseil Municipal du bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics,

Vu l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la gestion des biens et les opérations immobilières de la Commune,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce » réunie le 23 février 2021,

Considérant l'action menée par la Ville de Moulins, pour l'année 2020, afin d'optimiser la gestion de son patrimoine :

En matière d'acquisition :

- L'acquisition du local commercial sis 59 rue d'Allier auprès de la Sté Pierre Lille 1

En matière de cession :

- Néant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le bilan décrit ci-dessus et qui sera annexé au Compte Administratif de l'année 2020 ainsi que le tableau joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux, au Commerce et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND
Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

**CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) – CONVENTION DE MANDAT
POUR LES DOSSIERS DE DEMANDES DE CEE - CONVENTION DE
REGROUPEMENT POUR LES DOSSIERS DE DEMANDES DE CEE**

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) – CONVENTION DE MANDAT POUR
LES DOSSIERS DE DEMANDES DE CEE - CONVENTION DE REGROUPEMENT POUR
LES DOSSIERS DE DEMANDES DE CEE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur GEFFRAY*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment les articles L221-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 février 2021,

Considérant que conformément aux articles L221-1 et L221-2 du code de l'énergie, les obligés qui sont les fournisseurs d'énergie sont soumis à une obligation de réaliser des économies d'énergie et qu'elles peuvent se libérer de ces obligations, soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie, soit en acquérant des certificats d'économies d'énergie (CEE),

Considérant que conformément à l'article L221-7 du code de l'énergie, le ministre chargé de l'énergie ou, en son nom, un organisme habilité à cet effet peut délivrer des certificats d'économies d'énergie aux personnes éligibles lorsque leur action, additionnelle par rapport à leur activité habituelle, permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire national d'un volume supérieur à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie,

Considérant que la Ville de Moulins a la qualité d'éligible et qu'elle réalise sur son patrimoine, des travaux d'économies d'énergie, qui entrent dans le cadre du dispositif des CEE et peut donc proposer ces CEE à de potentiels bénéficiaires,

Considérant que pour assurer la gestion de ces CEE, la Ville de Moulins souhaite s'appuyer sur les compétences d'un mandataire spécialisé dans le dispositif des CEE et recourir à la société ACT COMMODITIES (Paris), mandataire retenu par le SDE03 pour la gestion de ses CEE et ceux de ses communes membres, conformément au contrat conclu le 03 février 2021,

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une convention de mandat pour les dossiers de demandes de CEE avec la société ACT COMMODITIES qui fixe les engagements des parties,

Considérant que la société aura pour mission de constituer les dossiers de demande de CEE, du dépôt de ces derniers sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie, de la signature des contrats avec les bénéficiaires, de la réalisation des opérations, la constitution des dossiers et du dépôt des dossiers sur le registre national ;

Considérant que la ville s'engage à transférer la propriété de ses CEE au mandataire dans les conditions financières fixées à l'article 2 de la convention de mandat pour les dossiers de demandes de CEE,

Considérant par ailleurs que le contrat du SDE lui permet ainsi qu'à ses communes membres de se regrouper afin d'atteindre le volume minimal d'économies d'énergie susceptible de faire l'objet d'une demande de CEE en se regroupant et en désignant un regroupeur qui obtient, pour son compte, les CEE correspondants, permettant ainsi de valoriser les CEE passés,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de regroupement pour les dossiers de demandes de CEE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de mandat pour les dossiers de demandes de CEE et la convention de regroupement pour les dossiers de demandes de CEE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions,

Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de vente et les mandats afférents ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué au Développement
durable et à la transition écologique



Mathieu GEFFRAY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Geffray".

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND

Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES DE MOULINS

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE
DANS LES ECOLES DE MOULINS - RENOUELEMENT DE LA DEROGATION

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 1996 et du 9 décembre 2005 concernant l'aménagement des rythmes scolaires et leur reconduction,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relative à la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2018 relative à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles de Moulins,

Vu le courrier de Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N.), en date du 12 janvier 2021, invitant à renouveler la dérogation des rythmes scolaires,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 24 février 2021,

Considérant que la dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours pour les écoles maternelles, arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2020/2021, et qu'il convient de la renouveler,

Considérant la recommandation préconisée par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N.) de « préserver la stabilité des horaires scolaires, dans l'intérêt de tous et principalement des élèves »,

Considérant que les écoles maternelles et élémentaires ont été sollicitées pour voter lors des conseils d'école sur le maintien de l'organisation actuelle de la semaine scolaire, à savoir la semaine de 4 jours pour les écoles maternelles, et huit demi-journées d'enseignement et un après-midi aménagé au cours duquel sont organisées deux heures d'activités culturelles et sportives, pour les écoles élémentaires,

Considérant que le sondage réalisé auprès des familles concernant la question des rythmes scolaires dans les écoles élémentaires, montre leur attachement au dispositif des Après-Midi Aménagés (T.A.P.) : plus de 80% des familles souhaitent que l'organisation actuelle soit conservée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, sous réserve de l'accord de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N.), de conserver l'organisation de la semaine scolaire actuelle pour les écoles maternelles et les écoles élémentaires,

Dit que la D.A.S.E.N. sera informée de la décision prise lors du présent Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et avenants, ainsi qu'à solliciter et percevoir les aides et subventions relatives à l'organisation des Après-Midi Aménagés (T.A.P.).

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'Education et aux
nouvelles technologies



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname.

Jean-Michel MOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND

Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 22 février 2021,

Considérant la proposition de mise à disposition d'un contrat d'apprentissage à hauteur de 547.05 heures pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 août 2021 par le GIEQ Sport et Loisirs Auvergne d'une part, et les besoins de la Direction Jeunesse Education d'autre part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter la mise à disposition de Monsieur RACOLLET Anthony auprès de la Ville de Moulins en qualité d'apprenti,

Autorise cette mise à disposition pour la période d'apprentissage du 1^{er} avril au 31 août 2021 dans le cadre de la préparation du BPJEPS Activités Physiques pour Tous,

Approuve la convention de mise à disposition à conclure avec le GIEQ Sport et Loisirs Auvergne et autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et conditions de mise à disposition correspondantes ainsi que les éventuels avenants.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel



[Signature]
Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND

Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



PERSONNEL MUNICIPAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015, du 10 juillet 2015, du 16 octobre 2015, du 11 décembre 2015, du 1^{er} avril 2016, du 17 juin 2016, du 10 mars 2017, du 29 juin 2017, du 6 octobre 2017, du 8 décembre 2017, du 30 mars 2018, du 22 juin 2018, du 5 octobre 2018, du 7 décembre 2018, du 1^{er} mars 2019, du 14 juin 2019, du 27 septembre 2019, du 6 décembre 2019, du 16 juillet 2020 et du 1^{er} octobre 2020 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 22 février 2021,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création des postes budgétaires suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 2 postes permanents d'adjoint administratif à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 2 postes permanents d'adjoint technique à temps complet

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel




Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND

Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

ACCES AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE -SSTI03 (SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES DE L'ALLIER)

Mairie de Moulins

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**ACCES AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE – SSTI03 (SERVICE DE
SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES DE L'ALLIER)**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2019 autorisant le Maire à signer la convention avec le SSTI03 afin de lui confier les missions de prévention et de santé au travail pour les agents de la Ville de Moulins jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 22 février 2021,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive,

Considérant que la convention conclue avec le SSTI03 étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il convient de la renouveler pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention avec le Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier et autorise Monsieur le Maire à la signer,

Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel




Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND

Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

COMMISSION COMMUNALE PERMANENTE « FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL » - MODIFICATION

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**COMMISSION COMMUNALE PERMANENTE « FINANCES, ADMINISTRATION
GENERALE, PERSONNEL » - MODIFICATION**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 relative à la création et à la composition des commissions communales, modifiée par la délibération en date du 24 juillet 2020,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2020 relative à l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Considérant qu'ont été créées 4 commissions permanentes dans les domaines suivants et comprenant le nombre de membres suivants :

- **Commission « Finances, Administration Générale, Personnel »** : 11 membres dont le Maire, Président de droit
- **Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce »** : 11 membres dont le Maire, Président de droit,
- **Commission « Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations »** : 11 membres dont le Maire, Président de droit
- **Commission « Solidarité, Jeunesse, Education »** : 13 membres dont le Maire, Président de droit,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la commission « Finances, Administration Générale et personnel » afin de remplacer Monsieur Jean d'ANDLAU, suite à sa démission du conseil municipal,

Considérant que le nombre des membres composant les commissions communales est inchangé,

Considérant la candidature d'Alexandre LESAGE,

Vu la présentation à la Commission « Finances, Administration Générale, Personnel » réunie le 22 février 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un nouveau membre de la commission « Finances, Administration Générale, Personnel »

Une seule candidature étant présentée, Monsieur le Maire donne lecture de la désignation :

Commission « Finances, Administration Générale, Personnel » :

Alexandre LESAGE est désigné comme membre du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission « Finances, Administration Générale, Personnel ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND

Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

**REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS POUR SIEGER AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANNE DE BEAUJEU -
MODIFICATION**

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr



**REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANNE DE BEAUJEU
MODIFICATION**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L421-2, R421-14 et suivants et R421-33,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 désignant Eugénie LEPRINCE, représentante titulaire et Jean d'ANDLAU, comme représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANNE DE BEAUJEU,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANNE DE BEAUJEU, afin de remplacer Monsieur Jean d'ANDLAU, suite à sa démission du conseil municipal,

Considérant la candidature d'Alexandre LESAGE pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège ANNE DE BEAUJEU en qualité de représentant suppléant.

Vu la présentation à la Commission « Finances, Administration Générale, Personnel » réunie le 22 février 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un nouveau représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Anne De Beaujeu,

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Alexandre LESAGE est désigné comme représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil D'administration du Collège Anne De Beaujeu en qualité de représentant suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Yannick Lucot", written over a horizontal line.

Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND

Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DU LYCEE THEODORE DE BANVILLE - MODIFICATION

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU LYCEE THEODORE DE BANVILLE – MODIFICATION**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L421-2, R421-14 et suivants et R421-33,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 désignant Jean-Michel MOREAU comme représentant titulaire et Jean d'ANDLAU comme représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE THEODORE DE BANVILLE,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE THEODORE DE BANVILLE afin de procéder au remplacement de Monsieur D'Andlau, suite à sa démission du conseil municipal,

Considérant la candidature d'Alexandre LESAGE pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE THEODORE DE BANVILLE en qualité de représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation du représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Lycée Théodore de Banville,

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Alexandre LESAGE est désigné comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Lycée Théodore de Banville en qualité de représentant suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top and "MOULINS (ALLIER)" at the bottom. In the center of the stamp, the words "MAIRIE" and "de" are stacked above "MOULINS" and "(ALLIER)". Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Yannick Lucot".

Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulines (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND
Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE MOULINS - BAD VILBEL - MODIFICATION

Mairie de Moulines

B.P. 1629

03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulines.fr



**REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU
COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL - MODIFICATION**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a désigné Bernadette MARTIN, Philippe BOISMENU, Hülya PAGNON, Jean-Michel MOREAU, Roland FLEURY et Stefan LUNTE comme représentants de la ville de Moulins pour siéger au sein du comité de jumelage Moulins-Bad Vilbel,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Michel MOREAU,

Considérant la candidature d'Alexandre LESAGE pour siéger au sein du comité de jumelage Moulins – Bad Vilbel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un nouveau représentant de la ville de Moulins pour siéger au sein du comité de jumelage Moulins-Bad Vilbel, en remplacement de Monsieur Jean-Michel MOREAU,

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Alexandre LESAGE est désigné comme représentant de la ville de Moulins pour siéger au sein du comité de jumelage Moulins-Bad Vilbel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel




Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND

Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

MOTION CONTRE LA MISE EN PLACE DU PROJET HERCULE PRESENTEE PAR LE GROUPE « MA VILLE MA CITE »

Mairie de Moulins

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



MOTION CONTRE LA MISE EN PLACE DU PROJET HERCULE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MONNET*,

Depuis plusieurs mois, le Gouvernement négocie avec la Commission européenne les conditions d'une réforme de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) articulée à une réorganisation d'EDF sur la base d'un projet connu sous le nom d'Hercule.

Ce projet consisterait à éclater EDF en 3 entités qui seraient regroupées dans une holding sous forme de filiales totalement indépendantes et qui pourraient se faire concurrence tout en étant facilement cessibles. Ce montage financier détruirait une entreprise intégrée dont les synergies permettent aujourd'hui aux citoyens français et aux entreprises françaises de bénéficier d'une électricité parmi les moins chères du monde et d'un des meilleurs réseaux électriques, en métropole comme dans les DOM.

- **EDF Vert** regrouperait les entités les plus profitables que sont les Énergies Renouvelables (ou EnR qui comprennent la petite hydraulique, l'éolien, et le photovoltaïque) et les réseaux électriques (ENEDIS et SEI).
Son capital serait largement ouvert aux investisseurs privés, friands des revenus récurrents et sûrs.
- **EDF Bleu** comprendrait les entités sensibles nécessitant des investissements lourds comme le nucléaire. Depuis 10 ans, à cause de l'ARENH*, l'État français oblige EDF à céder à prix coûtant 25 % de son énergie nucléaire à ses concurrents. L'objectif est de créer artificiellement une pseudo concurrence qui n'enrichit que le privé.
- **EDF Azur** : Filiale d'EDF Bleu, regrouperait les installations hydroélectriques les plus importantes.

Le gouvernement n'a toutefois pas accepté de dire publiquement ce qu'il prépare, ce qu'il négocie pour EDF, ce qu'il veut faire de cet outil républicain, ce fleuron industriel, créé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale qui a permis d'assurer une sécurité d'approvisionnement en électricité pour l'ensemble du pays et de nos concitoyens en garantissant une péréquation tarifaire pour l'électricité symbole d'égalité, de solidarité et d'unité nationale.

La question de la production électrique est centrale pour notre souveraineté énergétique comme pour le défi climatique. La question du transport, de la distribution et de la commercialisation de l'électricité doit être la priorité de l'État car garantissant l'accès à ce prix de première nécessité à tous les français sur l'ensemble du territoire et au même prix. De plus, EDF devrait être un leader dans le développement des énergies renouvelables, élément indispensable pour une transition écologique durable et efficace.

Après avoir délibéré, par 25 voix CONTRE, 3 voix POUR (Mme ROBERT, MM MONNET et FLEURY) et 5 ABSTENTIONS (Mmes CHARMANT, BATILLAT, MM LUNTE, DARNET et JACQUET)

Nous demandons au gouvernement de rendre publique ses intentions s'agissant de la réforme de l'ARENH et de l'avenir d'EDF.

Nous demandons l'arrêt du projet Hercule qui consiste à démanteler EDF, patrimoine industriel français, et la conservation d'une entreprise intégrée.

Nous demandons le renforcement de l'État français dans la gestion d'EDF, l'arrêt de la vente au privé à prix coûtant de la production d'électricité nucléaire et qu'EDF conserve la gestion des barrages hydroélectriques.

La Motion présentée par Monsieur MONNET est rejetée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

Le vendredi vingt-six février deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports, Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix-neuf février deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour n° 1 à 3, 5 à 15 et 17 à 28 de la séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MOREAU, 2^e adjointe pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 4 et de Madame DE BREUVAND, 1^{er} Adjointe, pour délibérer sur la question portée à l'ordre du jour n° 16 de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°4), M. MOREAU, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, M. FIRKY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, Mme CHARMANT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme Cécile DE BREUVAND

Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

REVERSEMENT DE LA VILLE DE MOULINS A MOULINS COMMUNAUTE POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE QUOTE-PART DE LA PRESTATION POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME "MA VILLE MON SHOPPING"

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



**REVERSEMENT DE LA VILLE DE MOULINS A MOULINS COMMUNAUTE
POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE QUOTE-PART DE LA PRESTATION POUR
L'UTILISATION DE LA PLATEFORME « MA VILLE MON SHOPPING »**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°D202050 du 23 avril 2020 relative à la conclusion d'une convention de prestations de service avec la société E-SY COM pour l'utilisation de la plateforme « ma ville mon shopping » par la Ville de Moulins,

Vu la décision communautaire n°D.21.02 du 6 janvier 2021 par laquelle Moulins Communauté a décidé de conclure une convention de prestations de services avec la société E-SY COM pour l'utilisation de la plateforme « Ma Ville Mon Shopping »,

Considérant que la Ville de Moulins a développé une vaste opération de redynamisation de son centre-ville et que dans ce cadre, elle a souhaité avoir recourt à une plateforme permettant aux commerçants de son territoire de digitaliser leurs boutiques,

Considérant que pour l'année 2020, la Ville de Moulins a conclu une convention de prestations de service pour l'utilisation de la plateforme « ma ville mon shopping » avec la Société E-SY,

Considérant qu'à compter de l'année 2021, le dispositif a été repris par les établissements publics de coopération intercommunal du Département sous l'impulsion du Conseil Départemental de l'Allier,

Considérant que Moulins Communauté a dès lors conclu un contrat de prestations de service avec la société E-SY COM pour l'utilisation de la plateforme « Ma Ville Mon Shopping », que ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 09/01/2021 et renouvelable deux fois pour des périodes de 1 an et que les prestations prévues au contrat donnent lieu à une tarification de 0,20 euros HT par habitant,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite prendre à sa charge la quote-part de la prestation à hauteur du nombre d'habitant de la commune réactualisée chaque année,

Vu la présentation à la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 22 février 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le versement à Moulins Communauté d'une somme correspondant à la prise en charge de la quote-part de la prestation fournie à Moulins Communauté par E-SY COM pour l'utilisation de la plateforme « ma ville mon shopping » pour la durée de la prestation, cette quote-part correspond au montant de la prestation proratisée au nombre d'habitants de la commune de Moulins (population totale) réactualisée chaque année,

Moulins Communauté adressera à la Ville de Moulins un courrier annexant une copie de la facture de la prestation et mentionnant la somme due. La Ville procèdera au paiement selon les modalités de la comptabilité publique.

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux, au
Commerce et à la Commande publique



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. LEGRAND", written in a cursive style.

Dominique LEGRAND